

PLAN LOCAL D'URBANISME  
 INTERCOMMUNAL  
 Tenant lieu de programme Local de l'Habitat  
 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
 PAYS DE MORTAGNE

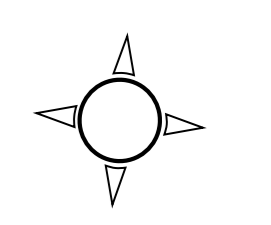
SAINT-LAURENT-SUR-SÈVRE

RÈGLEMENT  
 GRAPHIQUE

Pièce du PLU/H

3.2.9

Service SIG - CCPM



- ZONES URBAINES**
- UA : Centres anciens
  - UAa : Centres anciens des communes principales
  - UB : Extensions urbaines accueillant ou étant destinées à accueillir des formes d'habitat collectif
  - UC : Extensions urbaines pavillonnaires, dont la plupart ont été réalisées sous forme d'opérations d'ensemble
  - UEa : ZAC Soleil Levant
  - UEf : Espaces occupés par des friches industrielles
  - UP : Grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
  - UT : Sites accueillant des activités liées au tourisme
  - UE : Etablissement économiques hors zone d'activités
  - UEm : Zones d'activités "mixtes"
  - UEp : Zones d'activités de proximité
  - UEv : Zones d'activités "vitrines"
  - UEvp : Vendéopôle
- ZONES A URBANISER**
- AUH : Zones à urbaniser, destinées prioritairement à l'habitat
  - AUT : Zones à urbaniser, destinées à accueillir de nouvelles activités liées au tourisme
  - AUEv : Zones à urbaniser à vocation économique
- ZONES AGRICOLES**
- A : Espaces agricoles ayant un potentiel agronomique, biologique ou écologique
  - AP : Terres agricoles sensibles
  - AP1 : Espaces agricoles sensibles autour des espaces urbanisés
  - AE : Sites d'EPC France (exposifs) à Mortagne-sur-Sèvre (STECAL)
- ZONES NATURELLES**
- N : espaces naturels
  - NJ : Parcs et jardins à préserver pour leur qualité et leur intérêt dans et en frange du tissu urbain
  - NA : Activité commerciale isolée (STECAL)
  - NC : Site de la carrière à Mortagne-sur-Sèvre (STECAL)
  - NE : Terrains destinés à la production d'énergies renouvelables (STECAL)
  - NF : Infrastructures liées au festival de Poupet à Saint-Malo-du-Bois (STECAL)
  - NP : Grands ensembles bâtis patrimoniaux (STECAL)
  - NP1 : Ensembles bâtis patrimoniaux touristiques majeurs (STECAL)
  - NT : Espaces dédiés à des activités touristiques (STECAL)
  - NT1 : Centres équestres (STECAL)
  - NT2 : Parcours acrobatique en hauteur (STECAL)
  - NEA : Entreprises de travaux agricoles
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PARTICULIERES**
- Prescriptions ponctuelles**
- Atre à conserver
  - Petit patrimoine
- Prescriptions linéaires**
- Chemin de randonnée à préserver ou créer
  - Cours d'eau
  - Haies et alignements d'arbres à conserver
  - Linéaire commercial protégé
  - Recul des constructions vis-à-vis des routes à grande circulation
  - Recul des constructions vis-à-vis des routes départementales
  - Tracé de principe de voirie
  - Sequene batte a preserver au titre du L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Prescriptions surfaciques**
- Bâtiment pouvant faire objet d'un changement de destination
  - Boisement à préserver
  - Espace boisé classé à conserver
  - Secteur avec disposition de reconstruction \_ site pollué
  - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
  - Zone humide
  - Emplacement réservé
  - Zone non aedificandi
- INFORMATION SANS CARACTERE PRESCRIPTIF**
- Secteurs d'information sur les sols
  - Voisinage d'infrastructure terrestre
  - Plan d'eau
  - Ouvrage ou édifice d'intérêt patrimonial
  - Surface viabilisée ou en cours de viabilisation
  - Zone bleue du PPRI
  - Zone rouge du PPRI

N°	Emplacement réservé
ER SLS_01	Emplacement réservé SLS_01 pour l'élargissement de la voie
ER SLS_02	Emplacement réservé SLS_02 pour l'extension du complexe scolaire voisin.
ER SLS_03	Emplacement réservé SLS_03 pour la réalisation d'un aménagement piéton
ER SLS_04	Emplacement réservé SLS_04 pour l'aménagement de l'espace public.
ER SLS_06	Emplacement réservé SLS_06 pour la réalisation d'un sentier pédestre.
ER SLS_07	Emplacement réservé SLS_07 pour la réalisation d'un sentier pédestre.
ER SLS_08	Emplacement réservé SLS_08 pour la réalisation d'un aménagement piéton.
ER SLS_09	Emplacement réservé SLS_09 pour la réalisation d'un sentier piéton.

